



ADDITIF N°04/A/C-NG/SG/ST/CIPM/2026

PORTANT RECTIFICATIF DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°01/AONO/C-NG/SG/ST/CIPM/2026 DU 27 JANVIER 2026 LANCE EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE DE GOMSI (LOT 1) ET D'UNE SALLE DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE DE KALFAI (LOT 2) DANS LA COMMUNE DE NGONG, DÉPARTEMENT DE LA BÉNOUÉ, RÉGION DU NORD.

Le Maire de la Commune de Ngong informe :

Dans le DAO N°01/DAO/C-NG/SG/ST/CIPM/2026, respectivement sur tous les points concernant le cautionnement de soumission, conformément à l'arrêté n°09/CAB/PM du 05 Nov 2002.

AU LIEU DE :

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission, acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaines des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO dont le montant s'élève à **quatre cent quatre-vingt-seize mille (496 000) Francs CFA (lot 1) et à deux cent soixante-quatre mille (264 000) en FCFA (lot 2) accompagné du récépissé de la CEDEC**; il est au plus égal à 2% du coût prévisionnel toutes taxes comprises (TTC) du marché conformément à l'arrêté en vigueur] et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

LIRE PLUTOT :

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission, acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaines des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO dont le montant s'élève à **quatre cent quatre-vingt-seize mille (496 000) Francs CFA (lot 1) accompagné du récépissé de la CDEC et à 0% pour le lot 2**; il est au plus égal à 2% pour le lot 1 et à 0% pour le lot 2 du coût prévisionnel toutes taxes comprises (TTC) du marché conformément à l'arrêté en vigueur] et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

Par conséquent, la date limite de remise des offres et d'Ouverture des plis, préalablement prévue le **27 Février**, est renvoyée au **06 Mars 2026**.
Le reste sans changement.

25 FEV 2026
Ngong, le
Le Maire de la Commune de Ngong
(Autorité Contractante)

Ampliations :

- DRMAP/NO
- ARMP/NO
- PDT-CIPM/C-NG
- CHRONO/ARCHIVES /AFFICHAGE



Hamadou Ahiwa
Officier de Police Judiciaire
Chevalier du Mérite Camerounais